
31 MAI 2013

Décision n° D-2013-05 en date du
modifiant la décision n° D 2011-02 en date du 24 mars 2011
portant création du Conseil scientifique des économistes de la
Société du Grand Paris

Le directoire de l'établissement public « Société du Grand Paris »

Vu la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris ;

Vu le décret n° 2010-756 du 7 juillet 2010 relatif à la Société du Grand Paris ;

Vu la décision n° D 2011-02 en date du 24 mars 2011 portant création du Conseil scientifique des économistes de la Société du Grand Paris ;

décide :

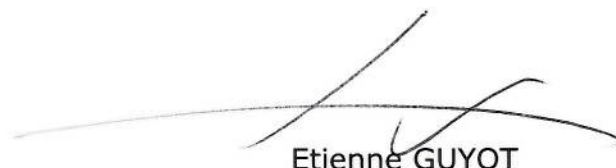
Article 1 : L'article 2 de la décision n° D 2011-02 susvisée est complété par une phrase ainsi rédigée : « Il désigne, parmi les membres du Conseil scientifique des économistes de la Société du Grand Paris, un rapporteur général chargé de le seconder, de le suppléer et de le représenter, le cas échéant, dans les réunions de travail de la Société du Grand Paris ».

Article 2 : A l'article 7 de la décision n° D 2011-02 susvisée, les mots : « Directeur général du Centre d'analyse stratégique » sont remplacés par les mots « Commissaire général à la stratégie et à la prospective ».

Article 3 : Le directeur des études économiques de la Société du Grand Paris est chargé de veiller à la mise en œuvre de la présente décision, qui sera publiée sur le site de la Société du Grand Paris.

Fait à Saint-Denis, le

Le Président du Directoire



Etienne GUYOT